

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL 2026-09

AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au *JO* du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de
boissons,
VU la demande de l'association « Fête l'école » en date du 25 mars 2026

Le Maire de la commune
ARRETE

ARTICLE 1

Madame la Présidente de l'association « Fête l'école » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion du vide grenier et du marché artisanal organisés le dimanche 31 mai 2026. Ce de 10h à 2h du matin.

ARTICLE 2

Cette autorisation est limitée à 5 par an. Ceci étant la première autorisation de l'année 2026.

ARTICLE 3

La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pelleport, le 08/04/2026.
Le Maire, BARGE SANSELME Christian.

